

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur Fr. TIMMERMANS**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/336582  
D.M.S. : AA/2043-0096/02/2010-472PR  
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.452/s.488  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Avenue Louise, 81. Hôtel Lunden (arch. P. Saintenoy).  
Aménagement de bureaux.  
**Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS**  
*(Dossier traité par Sven De Bruycker à la D.U. / a. Autenne à la D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 29 octobre 2010 sous référence, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 3 novembre 2010, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble Art nouveau de 1896-98, conçu par l'architecte Paul Saintenoy à la demande du Baron Lunden.

Bien que l'immeuble soit classé en totalité par arrêté du 08/08/1988, celui-ci a subi une profonde transformation dans les années 1990 et ne possède pratiquement plus rien d'originel tant au niveau des structures que des finitions (planchers en bois remplacés par des dalles en béton, nouvelles maçonneries portantes en blocs de béton, etc.). Le volume des différentes pièces a également été modifié. Seuls la façade avant et quelques éléments de décor d'origine réintégrés dans les nouveaux aménagements subsistent de la situation d'origine (cheminée, ferronneries de l'escalier, etc.). La Commission regrette que cette campagne de travaux qui a modifié radicalement le bâtiment il y a quelques années ne soit quasiment pas documentée dans le dossier car cela aurait permis de distinguer plus clairement les transformations qui ont été réalisées à l'époque et les éléments d'origine conservés.

La Commission observe, en tout état de cause, que le projet qui fait l'objet de la présente demande est sans impact patrimonial puisqu'il prévoit essentiellement des interventions mobilières :

- l'installation, dans une salle du rez-de-chaussée, de guichets de banque intégrés dans un ensemble de parois et portes de sécurité sous un portique entièrement libre par rapport au parachèvement de la porte,
- au premier étage, au niveau du palier d'accueil situé au-dessus de l'escalier monumental, l'installation d'une paroi en verre incluant une porte coulissante vitrée afin de protéger l'accès aux bureaux situés à cet étage.

Le nettoyage, voire la restauration de la façade à rue n'est pas intégrée dans ce dossier et fera vraisemblablement l'objet d'une demande de permis unique séparée.

***En regard de ce qui précède et vu l'absence d'impact patrimonial du projet, la Commission émet un avis favorable sur la demande.***

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme A. Autenne  
- A.A.T.L. – D.U. : M. S. De Bruycker  
- Concertation de la Ville de Bruxelles